

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 décembre 2020

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2020
(accusé de réception du 11/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels entre Quimper
Bretagne Occidentale (QBO) et l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne
(EESAB)**

A l'occasion de la création de l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) qui fédère les écoles d'art de Brest, Lorient, Quimper et Rennes, les personnels non enseignants du site de Quimper ont été mis à disposition de l'établissement public de coopération culturelle dans le cadre d'une convention de mise à disposition qui arrive à échéance au 31 décembre 2020. Il convient de renouveler cette convention de mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par délibérations conjointes des collectivités, l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) qui fédère les écoles d'art des villes de Brest, Lorient, Quimper et Rennes a été créée au 1^{er} janvier 2011. Conformément aux statuts de cet établissement public de coopération culturelle, les personnels des collectivités territoriales membres de l'établissement au sein des quatre sites ont été collectivement mis à disposition de cet EPCC jusqu'au 31 décembre 2011, puis par renouvellement jusqu'au 31 décembre 2020.

L'EESAB, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur est soutenue par Quimper Bretagne Occidentale au titre de sa compétence de soutien à l'enseignement supérieur.

À compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition des personnels pour une nouvelle durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour les agents restant concernés par ce dispositif :

- 2 emplois d'assistants techniques des beaux-arts qui ont pour mission d'assurer le fonctionnement des ateliers sérigraphie et maquette en lien avec les

enseignants ; et d'assurer l'assistance technique dans les ateliers de l'école des Beaux-Arts, entretien, petites réparations, préparation et rénovation des salles.

Ces mises à disposition se font avec l'accord des intéressés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les termes de la présente délibération ;
- 2 - d'approuver les conventions de mise à disposition ;
- 3 - d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer les conventions.